



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la  
protection des données et de la médiation ATRPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz  
und Mediation ÖDSMB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
www.fr.ch/atprdm

—  
Réf. : FH/do 2021-FP-6

## PRÉAVIS – FRI-PERS

du 10 mai 2022

**Extension d'accès direct par le Service de la protection de la population et des affaires militaires pour le SPPAM - C – affaires militaires / administration militaire (ci-après : SPPAM - C)**

### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM ; RS 510.10) ;
- la Loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 361) ;
- l'Ordonnance fédérale du 22 novembre 2017 sur les obligations militaires (OMi ; RS 512.21) ;
- l'Ordonnance fédérale du 26 octobre 2016 sur le système de recherches informatisées de police (Ordonnance RIPOL ; RS 361.0) ;
- l'Ordonnance du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (RSF 122.0.13) ;
- le Préavis du 21 novembre 2012 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9038) ;
- la Décision du 3 décembre 2012 de la Direction de la sécurité et de la justice,

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATRPrDM) formule le présent préavis concernant la requête d'extension d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Le préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A2 (V10) de demande d'extension d'accès direct à des données FRI-PERS daté du 7 décembre 2021, transmis le 21 décembre 2021 par le Service de la population et des migrants (ci-après : SPoMi), ainsi que sur les courriels et échanges avec le SPoMi et le chef de l'administration militaire et commandant d'arrondissement.

Il sied de relever que le 21 novembre 2012, notre Autorité a émis un préavis favorable à la demande d'accès du SPPAM-C aux données du profil P2 complétées par les données spéciales S1, S4, S6, S7, S8 et S9 de la plateforme informatique FRI-PERS ainsi que l'accès à l'historique des données et la possibilité de générer des listes. Par décision du 3 décembre 2012, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ<sup>1</sup>) a entièrement suivi notre préavis et a autorisé l'accès du SPPAM-C aux données précitées. A noter que le SPPAM-C possède également un accès par interfaçage (avec l'application PISA) dont il n'est pas question ici.

Dans la présente demande, il est requis un accès **direct** aux caractères **36, 49, 50, 51 et 52** (cf. Annexe).

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données. Seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 5 LPrD).

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, chaque canton nomme les commandants d'arrondissement. Ce dernier est compétent pour tout traitement des données du contrôle et des relations avec les personnes astreintes au service militaire (art. 121 al. 1 LAAM).
- > Deuxièmement, le commandant d'arrondissement est compétent pour acquérir certaines données de citoyens suisses (*le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu d'origine, la langue maternelle, la profession, l'adresse de domicile* : art. 102 al. 1 let. a OMi).

---

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la DSJ est devenue la DSJS (Direction de la sécurité, de la justice et du sport).

Aux termes de l'article 11 alinéa 1 LAAM, les communes annoncent gratuitement aux autorités militaires cantonales le nom, les prénoms, l'adresse et le numéro AVS des futurs conscrits qui figurent dans leur registre des habitants.

Selon l'article 27 alinéa 1 LAAM, les conscrits et les personnes astreintes au service militaire communiquent spontanément au commandant d'arrondissement de leur canton de domicile les *nom et prénom, la date de naissance, la langue maternelle, la commune et le canton d'origine, la formation et l'activité professionnelle* ainsi que toutes les modifications les concernant.

- > Troisièmement, le commandant d'arrondissement signale tout conscrit ou toute personne astreinte au service militaire dans le système de recherches informatisées de police (RIPOL) dans le but de déterminer son lieu de séjour à l'issue de deux mois de recherches infructueuses (art. 102 al. 1 let. h OMi).

En outre, il révoque le signalement dans le RIPOL, une fois que le conscrit ou la personne astreinte s'est annoncé militairement en bonne et due forme (art. 102 al. 1 let. i OMi).

## 2.2 Nécessité de l'accès

Le requérant invoque la nécessité de pouvoir « [...] renseigner les champs obligatoires d'un signalement RIPOL pour une recherche du lieu de séjour ». Dans le cadre de l'accomplissement de cette tâche, l'accès à certaines données est nécessaire. Cela étant, aucune des législations mentionnées par le requérant ne prévoit **expressément** l'utilisation des caractères **36, 49, 50, 51 et 52** (*identificateur de logement (EWID), nom et prénoms actuels du père, nom et prénoms actuels de la mère, prénoms actuels du père à la naissance, prénoms actuels de la mère à la naissance*). Partant, il convient d'analyser sous l'angle de la proportionnalité les données personnelles pouvant raisonnablement être nécessaires.

Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro AVS peuvent être obtenues concernant de futurs conscrits figurant dans le registre des habitants auprès des communes (art. 11 LAAM). Dans le respect de l'article 9 LPrD, les conscrits et les personnes astreintes au service militaire communiquent spontanément au commandant d'arrondissement de leur canton de domicile leurs *nom et prénom, leur date de naissance, leur langue maternelle, leur commune et leur canton d'origine, leur formation et leur activité professionnelle* (art. 27 LAAM). En effet, les données personnelles doivent, en principe, être obtenues auprès de la personne concernée.

Il ressort de la demande que l'identificateur du logement sera utilisé pour effectuer des recherches auprès des proches du militaire. La législation précitée par le requérant ne fait pas mention d'une collaboration des proches, mais uniquement du conscrit et de la personne astreinte au service militaire (art. 27 al. 1 LAAM). Par surabondance, l'adresse est suffisante pour effectuer le signalement au lieu du séjour. L'adresse du domicile, la commune du domicile, la date d'arrivée et le lieu de provenance permettent les recherches prévues par la législation (not. art. 102 al. 1 let. g OMi). Par conséquent, tel qu'il ressort de l'analyse susmentionnée, l'accès aux caractères sollicités est disproportionné.

### III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un :

**préavis défavorable :**

- à l'accès **direct**, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants: **36, 49, 50, 51 et 52.**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par l'administration militaire du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM-C).

### IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis peut être publié.

Florence Henguely

Préposée cantonale à la protection des données

#### Annexe

—

Liste des caractères

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓		
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓		
3	<input type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓		
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓		
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓		
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓		
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
10	<input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓		
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓		
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓		
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
14	<input type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓		
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓		
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓		
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓		
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓		
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓		
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓		
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓		
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓		
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓		
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓		
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓		
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓		
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓		
28	<input type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓		
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓		
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓		
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓		

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
32	<input type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input checked="" type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
51	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		